Registre d'état-civil

Armentières-Isles

Mariages

22/01/1793

19/05/1794

Premier feuillet

Registre de mariage en la paroisse d'Armentieres pour l'année mil sept cent quatre vingt treize quotté et paraphé par premier et dernier feuillet au nombre de six feuillets par nous Jean Denis Marest président du District de Meaux département de Seine et marne conformément à la Loy du vingt-septembre dernier qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens.

Fait à Meaux le cinq janvier mil sept cent quatre vingt treize l'an deux de la République française. J. Marest

Aujourdhuy vingt deuxieme jour du mois de janvier, l'an deuxieme de la Republique francaise a dix heures du matin, Pardevant moi, jean Vol officier public, et membre du conseil general de la commune d'armentieres et illes les meldeuses, Departement de Seine et marne, élu le onze novembre dernier pour Rediger les actes destinés a constater, la naissance les mariages, et le decès des citoyens, sont comparus dans la maison commune pour contracter mariage d'une part, nicolas Alexandre Sebastien agé de vingt six ans cultivateur domiciliés dans la municipalité d'armentieres et illes les meldeuse, departement de Seine et marne, fils de deffunt phellippe Sebastien et de marie catherine nivert son Epouse, domiciliés dans ladite municipalité, d'armentieres et illes, d'autre part marie louise Blosse, agée de vingt ans, fille de deffunt pierre Blosse, et de marie Magdeleine francoise noël domiciliés dans ladite municipalité d'armentiere et illes les meldeuse département de Seine marne; lesquels futurs etoient conjoint et etoient accompagnés de loüis capraix Sebastien, jacques guillaume

agé de trente six ans

agé trente ans Sébastien, jean tarisien Cocher et Brancardier agé de trente huit ans

Le sieur Notre fut à lui donné domicile dans la municipalité de Sevry département de Seine et Marne agé de trente huit ans Cocher de la dite future mois jean Vol officier public après avoir fait lecture en présence des parties et desdits témoins de l'acte de naissance inséré à la table de Sébastien en date du vingt quatre Floreal mil sept cent soixante sept municipalité de Jamenteuil département de Seine et marne, du mariage légitime entre Philippe Sébastien et marie Catherine suivant l'annoncé de l'acte de mariage de marie Louise Rose en date du trente mars mil sept cent quatre vingt dix sept portant que ladite marie Louise Rose est né dans la municipalité de Sevry Département de Seine et marne du légitime mariage entre Pierre Rose et marie magdeleine Francoise noël du soussentement de marie Catherine suivant mère dudit futur et de marie Magdeleine Francoise noël mère de ladite future, de toute de publication de mariage dudit futur Jouyeux, dressé par moi jean Vol, le vingt germinal mil sept cent quatre vingt treize après lecture de ladite acte a signé la future la maison commune Jamenteuil et Gallier après avis signé nicolas alexandre Sébastien et marie Louise Rose dit en déclaré haute voix ne savoir de mutuellement pour Jouyeux ni prononcé au nom de la loi, que nicolas alexandre Sébastien et marie Louise Rose sont unis en mariage et ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi Capitaine marie Louise Rose et Pierre Rose qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer fait en la maison commune Jamenteuil et Gallier Jouyeux et ainé dellier

Nicolas alexandre Sébastien

Louis Caprais Sébastien jean tarisien

Gallier jean Vol officier Public

Aujourd'hui onze germinal mil sept cent quatre vingt treize an deuxième de la République française heures d'onze heures du matin par devant moi jean Vol officier public et membre du conseil général de la commune de Jamenteuil et Gallier canton de Jamenteuil département de Seine et marne Est comparu Pierre Rose demeurant à Sevry pour rédiger en acte destinés à constater les formalités du mariage à faire entre Jouyeux sont Jouyeux demeurant dans la maison commune pour constater

Deuxième

mariage d'une part nicolas Alexandre Sébastien vigneron agé de trente huit ans domicilié dans la municipalité de Jamenteuil et Gallier département de Seine et marne fils de autre Louis Sébastien et de marie Geneviève Godé son époux domicilié dans la dite municipalité de Jamenteuil et Gallier d'autre part marie Louise angelique Bouvet agé de vingt trois ans fille de Jacques Bouvet vigneron et de marie Jeanne Louise Jouyeux domicilié dans la dite municipalité de Jamenteuil et Gallier département de Seine et marne Jacques future époux comparait et étoient accompagné de Antoine Liselin vigneron agé de trente deux ans demeurant dans la municipalité de Jamenteuil et Gallier et de Jacques Jeanneau vigneron agé de trente cinq ans demeurant dans la municipalité de Jamenteuil et Gallier département de Seine et marne moi jean Vol officier public après avoir fait lecture en présence des parties et desdits témoins de l'acte de naissance de nicolas Liselin en date du vingt neuf octobre mil sept cent cinquante sept municipalité de Jamenteuil département de Seine et marne du mariage légitime entre Antoine Liselin et Marie Geneviève Godé Jacques père et mère de l'acte de naissance de marie Louise angelique Bouvet en date du quinze avril mil sept cent soixante cinq département de Seine et marne municipalité de Jamenteuil de l'légitime mariage entre Jacques Bouvet et marie Jeanne Louise Jouyeux père et mère de ladite future de l'acte de Publication de promesse de mariage entre les futurs époux dressé par moi jean Vol le premier avril dernier affiché le deux mars mil sept cent quatre vingt dix sept à la porte principale de l'église de Jamenteuil après avoir reçu nicolas Liselin et marie Louise angelique Bouvet ont dit ne savoir de mutuellement pour Jouyeux ni prononcé au nom de la loi que nicolas Liselin et marie angelique Bouvet sont unis en mariage et ai rédigé le présent acte que les témoins ont signé avec moi Capitaine nicolas Liselin et Marie angelique Bouvet Philippe Bouvet germain et nicolas Jacques Jouyeux oncle maternel de la dite future tous de la commune de Jamenteuil et Gallier

Ont declaré ne pouvoir écrire ni signer pour ce enquis pour
Commune d'Armentieres les jour mois et an susdits

Antoine Givelin

Francoes Buyelin

Philippe Comans

Jean Vol Dassinon

Public

Aujourd'hui deux trente cinq jour du mois de novembre mil huit cent quatre vingt
treize l'an deuxième de la République française avant heure d'midi par devant
moi Joseph Pierre maire de la commune et cité d'Armentieres arrivé en la salle
de l'office public du département de la Seine et Marne pour recevoir les actes de tous états
à constater en la naissance, les mariages, et décès des citoyens sont comparus au
dit office pour contracter mariage d'une part Jean Vol Dassinon
cultivateur âgé de cinquante cinq ans domicilié dans la même cité
d'Armentieres département de la Seine et Marne veuf de défunt marie Françoise
Robiche d'autre part, marie angelique marion veuve de défunt jacques
mallet vigneron domicilié dans la même cité d'Armentieres département
de la Seine et Marne, lequel père et mère ont comparu jean baptiste Vol frere dudit
jean vol âgé de cinquante huit ans vigneron jean mallet procureur de la commune
vigneron âgé de trente huit ans ami dudit jean vol, jacques françois
marion vigneron âgé de cinquante quatre ans jean baptiste marcou
vigneron âgé de soixante quatre ans tous demeurant cette commune
habitant ainsi frere et beau pere de la dite marie angelique marion tous lesquels
joseph pierre a prie a nous fait lecture des actes et des témoins, de l'acte
de naissance de jean vol en date du onze octobre mil sept cent quatre vingt sept, par
laquelle cité d'Armentieres département de la Seine et Marne, de l'acte de
naissance de la dite angelique marion en date du vingt huit juillet mil
huit cent trois, portant que marie angelique marion est née la huit mars mil
sept cent cinquante six commune d'Armentieres département de la Seine
et marne de l'acte de publication de mariage entre les futurs conjoints
dressé par mon dit maire joseph pierre en date du vingt huit de ce mois
et affiché le même jour à la porte de la maison commune d'Armentieres
après aussi que jean vol et marie angelique marion ont été déclarés
aptes à contracter mariage ensemble et que jean vol a produit
de l'acte de son décès en date du vingt deux octobre mil huit cent
quatre vingt trois, enregistré à Armentieres le deux novembre
suivant folio case un, constatant le décès de marie françoise robiche
sa première épouse, et qu'il a déclaré vouloir contracter un nouveau
mariage, et qu'il n'existe aucune opposition audit mariage, nous
avons donné lecture aux parties et aux témoins des articles 75 et 76
du code civil, et après avoir demandé aux parties si elles entendent
se prendre pour époux et sur leur réponse affirmative, nous avons
déclaré au nom de la loi que jean vol et marie angelique marion sont unis en mariage

[illegible] ont déclaré

[illegible] enquis

troisième

Le tout dressé lecture aux parties et aux témoins ont signé avec moi Joseph Pierre maire
Angelique marion qui a déclaré ne savoir
écrire ni signer enquis fait en notre mairie commune d'Armentieres
le jour mois et an susdits
Jean Baptiste marcou Jacques François Marion Jean Vol Dassinon
public

Joseph Pierre Jean Mallet

Sur la proposition faite par nous maire officier public soussigné
pour la célébration du mariage projeté entre jean vol dassinon
cultivateur âgé de cinquante cinq ans veuf de défunt marie françoise robiche
domicilié dans la commune et cité d'Armentieres département de la Seine et Marne
d'une part, et marie angelique marion veuve de défunt jacques mallet
vigneron âgé de cinquante cinq ans domiciliée dans la même cité d'Armentieres
département de la Seine et Marne d'autre part, angelique marion
demeurant armentieres département de la Seine et Marne, laquelle publication
a été faite devant la principale porte de la maison commune d'Armentieres
le dimanche trois du présent mois à midi, et aucune opposition
n'ayant été faite à ce mariage, ainsi qu'il résulte du certificat
du secrétaire de la commune d'Armentieres en date du vingt huit
du présent mois, duquel il nous a été donné lecture, nous
maire officier public soussigné avons donné lecture aux parties
et aux témoins des articles 75 et 76 du code civil, et après avoir
demandé aux parties si elles entendent se prendre pour époux
et sur leur réponse affirmative, nous avons déclaré au nom de la loi
que jean vol et marie angelique marion sont unis en mariage

Charles Louis Tridon Coudin Louis Caprais Conseiller général

Jean Vol Dassinon Public

Aujourd'hui cinquième jour du mois de novembre mil huit cent quatre vingt trois
à deux heures de midi par devant nous Joseph Pierre maire officier public
de la commune et cité d'Armentieres département de la Seine et Marne
moi jean vol membre du conseil général de la commune
de Armentieres département de la Seine et Marne sont comparus
pour célébrer le mariage projeté entre jean vol dassinon
cultivateur âgé de cinquante cinq ans domicilié dans la même cité d'Armentieres
département de la Seine et Marne veuf de défunt marie françoise robiche
d'une part, et marie angelique marion veuve de défunt jacques mallet
vigneron âgé de cinquante cinq ans domiciliée dans la même cité d'Armentieres
département de la Seine et Marne, laquelle publication a été faite
devant la principale porte de la maison commune d'Armentieres
le dimanche trois du présent mois à midi, et aucune opposition
n'ayant été faite à ce mariage, ainsi qu'il résulte du certificat
du secrétaire de la commune d'Armentieres en date du vingt huit
du présent mois, duquel il nous a été donné lecture, nous
maire officier public soussigné avons donné lecture aux parties
et aux témoins des articles 75 et 76 du code civil, et après avoir
demandé aux parties si elles entendent se prendre pour époux
et sur leur réponse affirmative, nous avons déclaré au nom de la loi
que jean vol et marie angelique marion sont unis en mariage

Charles Louis Tridon Coudin Louis Caprais Conseiller général

Jean Vol Dassinon Public

Aujourd'hui cinquième jour du mois de novembre mil huit cent quatre vingt trois
à deux heures de midi par devant nous Joseph Pierre maire officier public
de la commune et cité d'Armentieres département de la Seine et Marne
moi jean vol membre du conseil général de la commune d'Armentieres
de la Seine et Marne sont comparus

pour Rediger les actes destinés a constater la naissance mariage et décès des citoyens
sont comparus en la maison commune pour contracter mariage d'une part
François sebastien vigneron agé de soixante ans domicilié dans la
municipalité d'armentieres et gesles departement de seine et marne veuve de
feu marie jeanne [illegible] d'autre part genevieve fator agé de soixante
ans veuve de feu sebastien [illegible] demeurant dans la municipalité
de tizi departement de seine et marne lesquels futurs conjoints étoit accompagné
de jacques sebastien vigneron demeurant a gesles agé de trente trois ans
fils du dit françois sebastien et jean [illegible] vigneron demeurant audit
armentieres agé de trente huit ans amie du dit sebastien et joseph
pierre marie demeurant audit armentieres agé de soixante dix
ans et marie angelique [illegible] vigneron armentieres agé de
quarante deux ans tous deux amie de la dite genevieve et
fator moi jean vol apres avoir fait lecture en presence des
parties et des dits temoins de l'acte de naissance de françois sebastien
en date du dix novembre dernier municipalité d'armentieres departement
de seine et marne portant que le dit sebastien est né quinze juillet mil
sept cent trente trois de l'acte de naissance de genevieve fator en date du
quatorze jour de la premiere decade du [illegible] mois de l'année mil sept
cent quatre vingt treize portant que la dite fator est née le dix juin mil
sept cent trente departement de seine et marne de l'acte de publication de mariage
entre les futurs conjoints dressé par moi jean vol en date du trois novembre
dernier affiché le meme jour a la porte de la maison commune d'armentieres
apres aussi que françois sebastien et genevieve fator ont eu declaré a haute
voix se prendre mutuellement pour epoux j'ai prononcé au nom de la loi que
françois sebastien et genevieve fator sont unis en mariage et j'ai redigé
le present acte que les parties et les temoins ont signé avec moi les dite angelique
[illegible] et genevieve fator qui ont declaré ne savoir ecrire ni signer fait
en notre maison commune d'armentieres les jour mois et an que dessus

francoisebastien Joseph Pierre Jean Mel[illegible]

isebastien Jean Vol officier public

Aujourd'hui sixieme jour du mois ventose l'an deuxieme de la republique
française a dix heures du matin pardevant moi jean vol membre du conseil
general de la commune d'armentieres et gesles [illegible] departement
de seine et marne élu le onze novembre mil sept cent quatre vingt douze pour
rediger les actes destinés a constater la naissance mariage et décès des
des citoyens sont comparus en la maison commune pour contracter mariage
d'une part; jacques guillaume sebastien agé de trente [illegible] ans cultivateur
domicilié dans la municipalité d'armentieres et gesles [illegible]

departement de seine et marne fils de deffunt philippe sebastien cultivateur
et de catherine [illegible] son epouse tous deux domicilié dans la dite municipalité
d'armentieres et gesles, d'autre part marie françoise le clere agé de vingt trois
ans, fille de nicolas pierre le clere marchand, et marie françoise thermitte
tous deux domicilié egalement dans la municipalité d'armentieres et gesles
departement de seine et marne, lesquels futurs conjoints étoient accompagné
de louis jacques sebastien agé de trente sept ans cultivateur domicilié
dans la municipalité d'armentieres et gesles, frere dudit jacques guillaume
sebastien, nicolas alexandre sebastien cultivateur agé de vingt sept ans son
frere demeurant dans la dite municipalité d'armentieres et gesles nicolas
pierre le clere marchand et marie françoise thermitte pere et mere
de la dite future le premier agé de quarante cinq ans le second agé de
cinquante ans tous demeurant dans la dite municipalité d'armentieres
et gesles [illegible]; moi jean vol apres avoir fait lecture en presence des
parties, et des dits temoins, de l'acte de naissance de jacques guillaume
sebastien, en date du vingt neuf pluviose qui constate qu'il est né
trente et unieme jour du mois de decembre mil sept cent cinquante huit
municipalité d'armentieres et gesles departement de seine et marne du mariage
legitime de philippe sebastien et catherine [illegible] ci dessus denommés, de
l'acte de naissance de marie françoise le clere en date du vingt neuf pluviose
portant que marie françoise le clere est née le douze octobre mil sept cent soixante
et dix municipalité d'armentieres et gesles departement de seine et marne, du
legitime mariage entre nicolas pierre le clere et marie françoise thermitte
de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints, dressé
par moi jean vol le trente pluviose jour de decadi et affiché a la porte
de la maison commune d'armentieres et gesles residence ordinaire des futurs
conjoints, apres aussi que jacques guillaume sebastien et marie françoise
le clere, ont eu declaré a haute voix se prendre mutuellement pour epoux
j'ai prononcé au nom de la loi que jacques guillaume sebastien et marie

François Le Cave fond Vuis en mariage ce qui a redigé le present acte
que les parties et les temoins ont signé avec moi Greffier de mairie françois
Vimartel qui a declaré ne scavoir signer fait en la maison Commune
d'Annouteuse ce grele ter jour de avril an quinze Jacque gloria Sebastien
Nicolas pierre Le Cave
François Alexe Marie Catherine Vimartel
Marie Catherine Sebastien Nicolas alexandre Sebastien
Jeune Vuis
officier public

Aujourd'hui dix huitieme jour du mois frimaire l'an deuxieme de la republique
francoise a onze heures du matin l'an deux mil huit cent deux ancien style
de la Commune d'Annouteuse ce grele le mil deux cent vingt deux suivant le
cours ordinaire mil sept cent quatre vingt douze l'an cinquieme de la liberté des citoyens
Constatons les mariages mariages et deces des citoyens sont comparus en la maison
Commune sous soussignés mariage d'une part, d'une Chemin cultivateur domicilié
dans la municipalité de Lehemyer agé de vingt et un ans et demi departement de seine et marne
fils de pierre cultivateur agé de cinquante cinq ans et de marguerite Soanyer
agé de soixante quatre ans femme et mere demeurant audit Chemin departement
de seine et marne, d'autre part Chemin cultivateur domicilié dans la municipalité
d'Annouteuse ce grele agé de vingt trois ans, fille de pierre cultivateur agé de
cinquante deux ans et marie marguerite Soanyer femme et mere
agé de quarante huit ans domicilié dans la municipalité d'Annouteuse ce grele
departement de seine et marne, lesquels futurs conjoints etoient accompagné de
Pierre Chemin cultivateur demeurant dans la municipalité de Lemery agé de trente trois ans
pere dudit pierre cultivateur cousin germain demeurant a Lemery agé de trente trois ans
jean louis Soanyer cultivateur agé de quarante quatre ans et Philippe Soanyer cultivateur
agé de quarante huit ans tous deux demeurant dans la municipalité d'Annouteuse ce grele
lesquels ont a per avoir fait lecture en notre presence des actes de deux temoins de laquelle lecture
de leurs Chemin cultivateur cousin germain de l'un des futurs conjoints
chef lesquels ont declaré ne scavoir signer, que par cette le deux mars
Pierre cultivateur a marguerite Soanyer et pierre Chemin, de la part de la mere de Chemin la quinzaine
ont dit les deux futurs conjoints que Chemin de quinzaine de vingt deux ans
suivant leur acte de naissance de la municipalité d'Annouteuse ce grele departement
de seine et marne du huitieme ventose
entre Chemin quinzaine de marie marguerite Soanyer de la part de la celebration de present mariage
auquel les futurs conjoints ont requis par moi greffier soussigné en assistant a la porte de la maison
Commune d'Annouteuse ce grele a la Chemin le dix du mois et ont requis ordonnance des statuts conjoints
apres aussi que pierre cultivateur Soanyer ont eu dresser le dix huit du mois de l'an mil deux cent
Vingt deux ancien style ont renoncé aucun de la loi, que Marie Chemin Cultivateur Soanyer pour

Cinquieme

Cinquieme mariage ce qui a redigé le present acte que les parties et les temoins ont signé avec
moi Greffier soussigné qui a declaré ne scavoir signer fait en la maison
Commune d'Annouteuse ce grele les jour et an que dessus

Etienne Solin André Solin
Marie Conrard François Quinquard
Greffier soussigné

Nicolas Le Clerc
Françoise Pierre Jacque gome Sébastien
Marie Catherine mizery
Marie Catherine Sébastien Nicolas Alexandre Sébastien
Jean Val Assesseur Public

Seizieme Dimanche Jeudi

L'an deuxieme de la republique Francoise une et indivisible le onzieme jour du mois
Pluviôse en vertu d'une ordonnance du vingt six septembre dernier bon et fait,
Par laquelle il nous est donné acte aux fins y portées tant par Catherine Sophie
Catherine femme de Jacque Clement tonnelier demeurant en cette commune de Marly demeurant toujours ensemble
Et dispositions demeurant avec elle, ce qu'elle a déclaré ce jourd'hui heure prefixe
Renoncer a la dispotation

Nous Jean Val officier Public de la dite commune de Marly soussigné
Demeurant audit Marly, Chargé de recevoir les actes de mariage, mariage
de Dieu, a la requisition dudit Louis Caprais Sophie et Catherine Sophie
martin Pigneron, jardinier femme majeure, jardinier demeurant Thibout Gabriel Martin demeurant
en cette commune, et Gabriel Martin Contrin demeurant audit Marly
Dudit arrondissement, après avoir exhibé les pieces necessaires pour parvenir a la dispotation
de son mariage et notamment les actes de leur publication en date des dix septembre
dernier dudit Etat, vingt cinq Pluviôse, et vingt huit Floreal aussi dernier lequel
acte lui a été déchiré par le citoyen Val secretaire greffier de la municipalité dudit
arrondissement, et après avoir fait la lecture publique aux parties
Dudit jour et un Pluviôse et vingt et un germinal, et deux Prairial prefixe
Duement enregistré, Vu pareillement la sommation faite a ladite femme Sophie
Par Baptiste Etienne Durat huissier dudit jour deux Prairial present mois,
enregistré a mon bureau par Paij, de se trouver aujourd'hui heure prefixe
Par devant nous a l'effet de voir prononcer la dispotation de son mariage avec ledit
Sophie, Et attendu qu'il est onze heure sonné, que ladite Marie Sophie jusqu'ici
ne s'est comparu, ni personne pour elle, avons en présence dudit bureau, déclaré
a haute voix solennellement et clair, que le contrat civil du mariage dudit Louis
Caprais Sophie, contracté le vingt quatre germinal mil sept cent quatre vingt onze
avec ladite Marie Sophie jusqu'ici, etoit dissous en toutes ses dispositions
Personnes comme si l'Etat avoit de la Sophie contracté, et la présente acte a été
signé tant par ledit Louis Caprais Sophie ledit Louis Martin, jusqu'ici femme
Marie Sophie Thibout, Gabriel Martin Contrin femme ne pouvant signer
Public fait en la maison commune d'Armentieres en notre bureau ordinaire
Et dessus et tout heure d'annuaire Louis Caprais Sophie

Jacque Le Marcant Vincent Thibout Gabriel Martin
Jean Val Assesseur Public
Louis Martin